Nations Unies A/75/956



Distr. générale 6 juillet 2021 Français Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 11 b) de l'ordre du jour
Le sport au service du développement et de la paix :
édification d'un monde pacifique et meilleur grâce
au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 6 juillet 2021 à l'occasion de la Trêve olympique

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de lancer l'appel solennel suivant à l'occasion de la Trêve olympique :

« La tradition de l'*ekecheiria* ou "Trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., est un principe sacré de l'Olympisme. En 1992, le Comité international olympique a fait revivre cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la Trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la Trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux olympiques jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été renouvelé dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient "favoriser la paix et le développement", encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et adopté des propositions en vue de l'établissement d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", dans laquelle elle a décidé d'examiner la question tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

Il est également reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 que le sport est un élément important du développement durable qui concourt de manière croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité, ainsi que la santé, l'éducation et l'inclusion sociale.





À cet effet, le 9 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/16, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, tout au long de la période qui s'étend du septième jour précédant l'ouverture des Jeux de la XXXII e Olympiade au septième jour suivant la clôture des XVI es Jeux paralympiques, qui se tiendront à Tokyo.

Grâce aux valeurs éducatives du sport, le mouvement olympique espère contribuer à l'édification d'un monde dans lequel l'humanité, et notamment la jeunesse, pourrait à l'avenir vivre en paix. Les Jeux rassembleront des athlètes des quatre coins du monde à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, qui sera l'occasion de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les nations et les peuples, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies. À Tokyo, l'équipe olympique des réfugiés du Comité international olympique participera pour la deuxième fois aux Jeux sous la bannière olympique, ce qui sera un symbole fort d'ouverture et d'union entre les êtres humains.

Pour souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé que le drapeau de l'ONU flotterait sur le Parc olympique. Le système des Nations Unies et le Comité ont renforcé leur coopération et leur entraide grâce à des projets communs dans des domaines tels que le développement humain, la réduction de la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé, la prévention du VIH et du sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des genres, la consolidation de la paix et le développement durable.

Je me félicite que les athlètes participant aux Jeux olympiques et paralympiques se fassent les champions de la paix et de la compréhension entre les êtres humains par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique, et je salue les initiatives de divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont mis en place des programmes nationaux et internationaux s'appuyant sur le sport, la culture, l'éducation et le développement durable pour faire triompher la paix, le règlement des conflits et les valeurs olympiques et paralympiques.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la Trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2020 qui se tiendront à Tokyo et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la Trêve. J'appelle tous les belligérants engagés dans des conflits armés partout dans le monde à être fidèles à la tradition antique de la Trêve olympique que rappelle la résolution 74/16 et à avoir le courage de conclure de véritables cessez-le-feu pendant cette période, ouvrant ainsi la voie au règlement pacifique des différends ».

2/2 21-09307